

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1**2 janvier 1997****SOMMAIRE**

Acedos International S.A., Luxembourg	page 18	Eco Action, S.à r.l., Luxembourg	21
Adpe, S.à r.l., Bridel	17, 18	Ecowitt AG, Luxembourg	24
Adrenaline Shipping S.A., Luxembourg	19, 20	Editions Pyramis, S.à r.l., Pétange	40
Alca S.A.H., Luxembourg	18	Ensch International, AG, Luxembourg	41
A.N.L.L. S.A., Luxembourg	19	Ermitage, Mees & Hope Ems Bond Fund, Sicav, Luxembourg	41
Antigone S.A., Luxembourg	20, 21	Ets Collignon, S.à r.l., Pétange	40
A & P Construction Services S.A., Luxembourg	29	Europressing S.A., Luxembourg	48
A.P.F. Finance S.A., Luxembourg	29	Eurotreuhand AG, Hesperange	41, 42
Aragon Asset Management S.A., Luxembourg	30	Financière G.L.T. du Nord S.A., Luxembourg	27
Arch Fund, Sicav, Luxembourg	30	Fortimmo S.A., Luxembourg	42
Atlantic Trading, S.à r.l., Godbrange	31	Gadir Holding S.A., Luxembourg	47
Audit et Développement Consulting S.A., Schifflange	4	Galvalange, S.à r.l., Dudelange	47
Baltic Assets S.A., Luxembourg	32	Ge Financing (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	1
Ban S.A.H., Luxembourg	31, 32	Getaway S.A., Schrassig	22
Brink's-Ziegler S.A., Bruxelles	34	G-Rentinfex Conseil S.A., Luxembourg	44, 45
Carlson Fund Management Company S.A., Luxembourg	35	Hopra S.A., Luxembourg	48
Chauffage-Sanitaire Jeannot Delvaux, S.à r.l., Itzig	36, 37	Jovialis, S.à r.l., Bertrange	43, 44
Chempharma Holding S.A., Luxembourg	34	Karani & Associated S.A., Luxembourg	45, 47
Cie Telecom S.A.H., Luxembourg	8	Prétexte, S.à r.l., Luxembourg	2
Commercial Union International Life S.A., Luxembg	35	Pribond Management S.A., Luxembourg	3
Compagnia Cauzioni S.A., Luxembourg	35, 36	Société de Participations Champenoises S.A., Luxembourg	4
Compagnie de Trading International S.A., Howald	37	Sodamo S.A., Luxembourg	2, 3
Compagnie Européenne de Révision, S.à r.l., Bridel	38	Solar Chemical S.A., Luxembourg	48
Darbid, S.à r.l., Bereldange	38	Sopage, S.à r.l., Foetz	4
Diexo, S.à r.l., Bridel	38	Styles Décors, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	6
Dittes Foundation AG, Luxembourg	39	Team Trans S.A., Luxembourg	8
D.N.K. S.A., Luxembourg	11	TR2 Holding S.A., Luxembourg	7
Dogisa S.A., Senningerberg	39	Un.Ba.Ka. S.A., Luxembourg	3
Dreckerei Am Keller, S.à r.l., Dudelange	39	Vandekerckhove S.A., Luxembourg	8
Duferco Investment S.A., Soparfi, Luxembourg	39, 40	Ventos S.A., Luxembourg	10
Duval Sports Center Holding KGaA, Luxembourg	13	Werimmo-Luxembourg S.A., Luxembourg	11

GE FINANCING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.197.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 771/96 du 27 septembre 1996 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

A. Schwachtgen.

(39048/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

PRETEXTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 43, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 38.445.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 485, fol. 55, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Signature.

(38930/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

PRETEXTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 43, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 38.445.

La soussignée Martine Hentges, cède par la présente à Madame Claudine Hentges, épouse Goedert, demeurant au 43, rue Val Ste Croix à Luxembourg, qui accepte, une part de la PRETEXTE, S.à r.l., établie en son siège social au 43, boulevard de Verdun à Luxembourg, au prix de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois), ce dont quittance.

La présente cession est agréée de manière expresse par Madame Nathalie Maier, épouse Schwertzer, détenteur de dix parts de la société.

Fait à Luxembourg, en deux exemplaires, le 5 octobre 1996.

PRETEXTE, S.à r.l.

N. Schwertzer-Maier

C. Goedert-Hentges M. Hentges

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 485, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38931/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

PRETEXTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 43, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 38.445.

Assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PRETEXTE, S.à r.l., ayant son siège au 43, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, dûment convoqués ce cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Ordre du jour:

1. Changement de la gérante.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale accepte la démission comme gérante de Madame Martine Hentges, et lui accorde décharge pour sa gestion.

2. L'assemblée générale désigne comme gérante de la société, Madame Claudine Goedert-Hentges.

3. La gérante est nommée pour une durée illimitée. La société se trouve valablement engagée par la signature de la gérante.

PRETEXTE, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 485, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38932/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

SODAMO, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.855.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 16, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 1996, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Roland Meert, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Président;
- Madame Denise Meert-Vlaeminck, sans profession, demeurant à Bruxelles;
- Monsieur Eric Meert, administrateur-délégué de société, demeurant à Bruxelles;
- Madame Karin Meert, historienne d'art, demeurant à Bruxelles.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1996.

Signature.

(38947/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

SODAMO, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.855.

EXTRAIT

Il ressort d'une décision circulaire du conseil d'administration du 18 octobre 1996 que Monsieur Roland Meert a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir de gestion journalière sous sa seule signature.

Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38948/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

PRIBOND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 21.204.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD
LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Visconti

L. Grégoire

Mandataire Commercial

Sous-Directeur

(38933/010/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

PRIBOND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 21.204.

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale décide d'approuver la décision du Conseil d'Administration de verser en date du 22 décembre 1995 un acompte sur dividende de CHF 40.000,-.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de CHF 40.000,- versé le 22 décembre 1995, des résultats reportés de CHF 79.293,60 et du bénéfice de l'exercice d'un montant de CHF 4.159,01, le bénéfice distribuable s'élève à CHF 43.452,61. L'Assemblée décide de payer à titre de solde de dividende un second montant de CHF 40.000,- et de reporter à nouveau le montant de CHF 3.452,61.

Conseil d'Administration

Mme Anne de La Vallée Poussin

MM. Olivier d'Auriol

Goeffroy Linard de Guertechin

Guy Verhoustraeten

Bernhard Meier.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38934/010/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

UN.BA.KA. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 16 octobre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Guy Waltener, commissaire aux comptes démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de ses fonctions.

- La société COMEXCO INTERNATIONAL S.à r.l., a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Guy Waltener.

Luxembourg, le 16 octobre 1996.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38958/614/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS CHAMPENOISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.436.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 1996, le mandat du commissaire aux comptes M. Guy Baumann a été renouvelé pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.
Luxembourg, le 31 octobre 1996.

Pour SOCIETE DE PARTICIPATIONS CHAMPENOISES S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers J.-M. Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38945/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS CHAMPENOISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.436.

Par décision du conseil d'administration du 20 septembre 1996, M. Jean-Pierre Feltgen, attaché de direction, B-Waltzing, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Hubert Clasen, démissionnaire.
Luxembourg, le 31 octobre 1996.

Pour SOCIETE DE PARTICIPATIONS CHAMPENOISES S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers J.-M. Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38946/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

SOPAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3985 Foetz, 1A, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 40.805.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

(38950/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

AUDIT ET DEVELOPPEMENT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3831 Schiffflange, 4, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Bernard Franck Colin, courtier en immeubles, demeurant à L-3831 Schiffflange, 4, rue Dicks;
2. Madame Francine Marie Bernadette Jeandel, employée privée, demeurant à L-3831 Schiffflange, 4, rue Dicks, ici représentée par Monsieur Bernard Franck Colin, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

La prédite procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de AUDIT ET DEVELOPPEMENT CONSULTING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Schiffflange.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produisent ou sont

imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la conception et la réalisation de constructions immobilières, la promotion, l'importation et l'exportation, la vente et l'achat de toutes sortes de marchandises, de matériel de constructions, l'exploitation d'une agence immobilière. Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le troisième vendredi du mois de mars à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième vendredi du mois de mars à 11.00 heures en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. Monsieur Bernard Franck Colin, préqualifié, cinq cents actions	500
2. Madame Francine Marie Bernadette Jeandel, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatacion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Bernard Franck Colin, courtier en immeubles, demeurant à L-3831 Schiffflange, 4, rue Dicks;
- b) Madame Francine Marie Bernadette Jeandel, employée privée, demeurant à L-3831 Schiffflange, 4, rue Dicks; et
- c) Monsieur Gérard Wilgoz, indépendant, demeurant à F-57710 Aumetz, 14bis, rue Maréchal Foch.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

GEFCO S.A., avec siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2002.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3831 Schiffflange, 4, rue Dicks.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, Monsieur Bernard Franck Colin et Monsieur Gérard Wilgoz, ici présents, Madame Francine Marie Bernadette Jeandel, ici représentée par Monsieur Bernard Franck Colin, prèdit, aux termes d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes se sont réunis en conseil et ont pris à la majorité des voix la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Bernard Franck Colin, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Colin, G. Wilgoz, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1996, vol. 828, fol. 26, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 1996.

F. Kessler.

(38966/219/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

STYLES DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 21.993.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1996, vol. 304, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(38951/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

TR2 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.
R. C. Luxembourg B 37.927.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

(38953/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

TR2 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.
R. C. Luxembourg B 37.927.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

(38954/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

TR2 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.
R. C. Luxembourg B 37.927.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 31 novembre 1996, vol. 486, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

(38955/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

TR2 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.
R. C. Luxembourg B 37.927.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 23 octobre 1995

Il résulte du dit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;
- le mandat de Maître Marc Theisen, Maître Pierrrot Schiltz et Madame Sylvie Sibener, ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Pour la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38956/614/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

TR2 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.
R. C. Luxembourg B 37.927.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 14 septembre 1995

Il résulte du dit procès-verbal que:

- le mandat des administrateurs, Maître Marc Theisen, Maître Pierrrot Schiltz et Madame Sylvie Sibener, est confirmé et renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire;
- le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Lex Benoy, est confirmé et renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 14 septembre 1996.

Pour la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38957/614/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

TEAM TRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 40.318.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Signature.

(38952/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

VANDEKERCKHOVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.262.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

IMACORP S.A.

Signature

(38961/700/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

CIE TELECOM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;
2. VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CIE TELECOM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société aura des participations actives dans le secteur multimédia.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandat pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième vendredi du mois de juin à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-six actions	1.246
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 52.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,
- Monsieur Roberto Verga, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano,
- Monsieur Edo Gobbi, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont ace, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 94S, fol. 7, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

C. Hellinckx.

(38968/215/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 49.346.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 1996, MM. Ricardo Portabella Pertalta, financier, L-Luxembourg, Rafael Marcos, administrateur de sociétés, L-Luxembourg, et Jordi Planells, avocat, E-Barcelone, ont été nommés administrateurs en remplacement de MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann et Mme Birgit Mines-Honneff, démissionnaires. La FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Mme Marie-Claire Zehren, démissionnaire. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 31 octobre 1996.

Pour VENTOS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38962/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

WERIMMO-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 31.947.

Les bilans aux 31 décembre 1994, 1993 et 1992, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 6, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Signature

Administrateur-Délégué

(38964/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

D.N.K., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à Lewes, DE 19958, USA, 25, Greystone Manor,

ici représentée par Monsieur Marc Smet, ingénieur, demeurant à B-2400 Mol,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} octobre 1996;

2. CORONA HOLDING GROUP L.L.C., société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à Lewes, DE 19958, USA, 25, Greystone Manor,

ici représentée par Monsieur Marc Smet, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} octobre 1996.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de D.N.K.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités d'intermédiaire, de démarche et de courtage, de prestation de conseil, d'étude et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large et ceci en dehors du Grand-Duché de Luxembourg. Elle pourra percevoir des commissions en rémunération des activités ci-dessus énoncées et dans tout autre domaine en général.

Elle peut, d'une manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. CORONA HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommées administrateurs:
 - a) SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée,
 - b) CORONA HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée,
 - c) COMMODORE HOLDING GROUP L.L.C., société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à Lewes, DE 19958, USA, 25, Greystone Manor.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Ben C. Smet, juriste et administrateur de sociétés, demeurant à Houston, Texas, USA.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Smet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 93S, fol. 71, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 octobre 1996.

G. Lecuit.

(38969/220/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

DUVAL SPORTS CENTER HOLDING KGaA, Kommanditgesellschaft auf Aktien.

Registered office: L-2167 Luxembourg, 26A, rue des Muguets.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the seventeenth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Dr. Armin Goehler, Master of Sciences, residing at 4, Ludolfinger Weg, D-13465 Berlin (Germany),
- 2) EQUUS MANAGEMENT INC, established at 8359 NE Jacksonville Rd, Ocala, FL 34470, County of Marion, State of Florida,

here represented by Mr Dr Armin Goehler, prenamed,

by virtue of a special power of attorney given in Ocala, State of Florida, on August 6th, 1996, and a certified copy of which shall, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a partnership limited by shares (société en commandite par actions) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. Form. There is formed among the subscribers and all those who may become holders of shares a «société en commandite par actions», under the name of DUVAL SPORTS CENTER HOLDING (hereafter called «The Partnership»).

Art. 2. Duration. The Partnership is established for a duration of fifteen years.

Art. 3. Objects. The object of the Partnership is the taking of participating interests and the financing of the DUVAL PARC RACE COURSE AND DUVAL SPORTS CENTER in Jacksonville, Florida (U.S.A.) secured by first ranking mortgages on all properties, subject to the provisions set forth in Article 209 of the law on commercial companies and always remaining within the limits of the law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Partnership is established in Luxembourg City.

Art. 5. Share capital. The Partnership has an issued capital of one hundred thousand (100,000.-) US Dollars, divided into two (2) shares having a par value of fifty thousand (50,000.-) US Dollars each, comprising:

- (a) 1 Management Share, and
- (b) 1 Investment Share.

The Partnership has an authorized share capital of thirty-five million (35,000,000.-) US Dollars, represented by seven hundred (700) shares of a par value of fifty thousand (50,000.-) US Dollars each.

Art. 6. Issue of further shares. The General Partner is hereby authorised to issue further shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the incorporation deed in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The General Partner may determine the subscription price as well as the conditions attaching to any subscription for shares under this Article.

After each whole or partial increase in capital in accordance with the above provisions, the General Partner shall take steps to amend Article 5 in order to record this increase before a notary.

The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 7. Liability of the holders of shares. The holders of Management Shares are jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Partnership. As between holders of Management Shares, such liability shall be borne in the proportion of their respective holdings of Management Shares.

The holders of Investment Shares («Limited Partners») shall refrain from acting on behalf of the Partnership in any manner or capacity other than by exercising their rights as partners in General Meetings and otherwise and shall only be liable for payment to the Partnership of the par value and issue premium, if any, on each Investment Share they subscribe for and hold.

Art. 8. Form of shares. Shares will be in registered or bearer form, at the option of the shareholder.

Art. 9. Restrictions on the shares. Shares will not be registered or qualified nor will any covenant or approval be obtained to offer or sell shares in any jurisdiction and in particular neither the offer nor the sale of shares will be registered under the United States Securities Act of 1933, as amended, and shares may not be resold or otherwise disposed of, or offered for resale in the United States of America or by or to any United States person unless the General Partner has received an opinion of counsel, satisfactory in form and substance to the General Partner, that an exemption from such registration is available.

The partners shall not permit the Shares to become subject to any liens, charges, security interests or encumbrances, except as set forth in these Articles.

Art. 10. Time and venue of meetings. The annual general meeting of partners shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg City at the registered office of the Partnership, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of the month of June at eleven a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Other meetings of partners may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. Management of the partnership. The Partnership shall be managed by the General Partners. The General Partner shall be EQUUS MANAGEMENT Inc, a Florida limited corporation, represented in Europe by Dr. Armin Goehler.

The General Partner cannot be removed in any event, except for material breach of the Articles of Incorporation, gross negligence or wilful misconduct.

Art. 12. Powers of the General Partner. The General Partner has the broadest power to perform all acts of administration and disposition of the Partnership. All powers not reserved by law and by these Articles to the general meeting of partners or to the Supervisory Board are within the powers of the General Partner.

Art. 13. Signatories. The Partnership will be bound by the signature of any duly authorized officer of the General Partner or by the individual signature of such other person to whom authority may have been delegated by the General Partner.

Art. 14. Supervisory board. The affairs of the Partnership and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board of at least three members (herein referred to as the «Supervisory Board»).

The Supervisory Board may be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine and it may authorize any actions of the General Partner that may, pursuant to law or regulations or under the Articles of the Partnership, exceed the powers of the General Partner.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Partnership shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. Amendment of the articles. These Articles may be amended from time to time, upon approval of the General Partner, by a meeting of partners.

Art. 17. Laws applicable. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31st, 1997.
- 2) The first annual ordinary general meeting shall be held in 1998.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed to the shares as follows:

	Management Shares	Investment Shares
1) Dr. Armin Goehler, prenamed, one Investment Share		1
2) EQUUS MANAGEMENT INC, prenamed, one Management Share	1	
Total: one Management Share and one Investment Share	1	1

The Investment Share has been paid up in cash up to 80 %, and the Management Share has been paid up in cash up to 67 %, so that the sum of seventy-three thousand five hundred US Dollars (USD 73,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For the purposes of registration, the present capital is valued at three million one hundred and seventy-thousand (3,170,000.-) francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Partnership or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and forty thousand (140,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The following persons are appointed members of the Supervisory Board:
 - a) Mr Winfried Goehler, businessman, residing at 4, Ludolfinger Weg, D-13465 Berlin (Germany);
 - b) Mr Werner Bruchhausen, engineer, residing in Mississauga, Ontario (Canada);
 - c) Mr Robert Elvinger, fiscal consultant, residing in Luxembourg.
- 2) The mandates of the members of the Supervisory Board shall expire immediately after the annual ordinary general meeting to be held in 2002.
- 3) The Partnership shall have its registered office in L-2167 Luxembourg, 26A, rue des Muguets.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Dr. Armin Goehler, Diplomchemiker, wohnhaft in 4, Luddolfinger Weg, D-13465 Berlin (Deutschland),
- 2) EQUUS MANAGEMENT INC, mit Sitz in 8359 NE Jacksonville Rd, Ocala, FL-34470, County of Marion, State of Florida,

hier vertreten durch Herrn Dr Armin Goehler, vorgenannt,

aufgrund einer Spezialvollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Ocala, State of Florida, am 6. August 1996.

Welche Vollmacht, nach ne varietur-Paraphierung durch den Mandator und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben unter sich eine Kommanditgesellschaft auf Aktien zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Form. Es besteht zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile und denen, die es später werden können, eine Kommanditgesellschaft auf Aktien unter der Bezeichnung DUVAL SPORTS CENTER HOLDING S.A.

Art. 2. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft beträgt fünfzehn Jahre.

Art. 3. Zweck. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung an und die Finanzierung von DUVAL PARC RACE COURSE AND DUVAL SPORTS CENTER in Jacksonville, Florida (USA) garantiert durch erstrangige Hypotheken auf alle Besitztümer im Einklang mit Artikel 209 des Gesetzes vom 31. Juli 1929 betreffend Holdinggesellschaften.

Art. 4. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend (100.000.-) US Dollar, eingeteilt in zwei (2) Anteile mit einem Nominalwert von fünfzigtausend (50.000.-) US Dollar je Anteil, begreifend:

- einen (1) Kommanditanteil, und
- einen (1) Komplementäranteil.

Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Kapital von fünfunddreissig Millionen (35.000.000,-) US Dollar, eingeteilt in siebenhundert (700) Anteile mit einem Nominalwert von fünfzigtausend (50.000,-) US Dollar je Anteil.

Art. 6. Ausgabe von zusätzlichen Anteilen. Der Komplementär ist hierbei ermächtigt, weitere Anteile auszugeben im Rahmen des genehmigten Kapitals, ganz oder teilweise von Zeit zu Zeit nach seinem Ermessen, und Zeichnungen für diese Anteile anzunehmen innerhalb einer Dauer von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Gründungsurkunde im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». Der Komplementär bestimmt den Zeichnungspreis für die Ausgabe von zusätzlichen Anteilen, vorausgesetzt, dass der Zeichnungspreis nicht minder sein darf als der Nominalwert der Anteile.

Der Komplementär ist hierbei ermächtigt die Bedingungen betreffend die Zeichnungen der Anteile gemäss diesem Artikel festzusetzen.

Nach jeder ganz oder teilweise vorgenommenen Erhöhung des Kapitals durch den Komplementär gemäss den obengenannten Bedingungen, ist er verpflichtet, Artikel 5 der Satzung entsprechend abzuändern und weiterhin alle Schritte einzuleiten, welche notwendig sind für die Ausführung und Veröffentlichung der Änderungen gemäss dem Gesetz.

Das genehmigte oder ausgegebene Kapital kann weiterhin erhöht oder vermindert werden, durch einen Beschluss der Generalversammlung gefasst unter den Bedingungen der Satzungsänderungen.

Art. 7. Verpflichtungen der Anteilhaber. Der Komplementär ist einzeln und solidarisch verantwortlich für alle Verpflichtungen, welche nicht durch die Aktiva der Gesellschaft beglichen werden können. Die Kommanditisten sind verpflichtet gemäss ihren Anteilen an Kommanditanteilen.

Die Inhaber von Kommanditanteilen enthalten sich im Namen der Gesellschaft zu handeln auf irgendeine Weise oder in irgendeiner Eigenschaft als durch Ausübung ihrer Rechte als Anteilhaber in den Generalversammlungen und auf andere Weise und sind nur verpflichtet zur Zahlung an die Gesellschaft des Nominalwertes und der Ausgabenprämie (wenn eine besteht) für jeden Kommanditanteil, für den sie gezeichnet haben und den sie besitzen.

Art. 8. Form der Anteile. Die Anteile bestehen in der Form als Nominal- oder Inhaberanteile, je nach Wahl des Anteilhabers.

Art. 9. Einschränkungen betreffend die Anteile. Keine Aktie kann einregistriert oder anerkannt werden und keine Übereinkunft oder Vereinbarung kann getroffen werden, um Aktien anzubieten oder zu kaufen in irgendeinem Gerichtsbezirk und im besonderen kann weder das Angebot noch der Verkauf von Aktien einregistriert werden unter dem Securities Act von 1933 der Vereinigten Staaten, wie dieser abgeändert ist, und Aktien können nicht wiederverkauft oder anders veräussert werden und nicht zum Wiederverkauf angeboten werden in den Vereinigten Staaten oder durch eine Person der Vereinigten Staaten, es sei denn, der Komplementär hat ein in Form und Inhalt zufriedenstellendes juristisches Gutachten bekommen, welches bestätigt, dass eine Befreiung der Einregistrierung möglich ist.

Die Anteilhaber können ihre Aktien nicht mit Privilegien, Lasten, Kautionen oder Bürgschaften belasten, ausser zu den in der gegenwärtigen Satzung genannten Bedingungen.

Art. 10. Datum und Ort der Versammlungen. Die jährliche Hauptversammlung der Anteilhaber findet rechtens statt, gemäss dem Luxemburger Gesetz, am ersten Montag des Monats Juni um elf Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Andere Versammlungen der Anteilhaber können zu der Zeit und am Ort, welche in den Einberufungen angegeben sind, abgehalten werden.

Art. 11. Geschäftsführung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird vom Komplementär verwaltet. Der erste Komplementär ist EQUUS MANAGEMENT INC, eine Gesellschaft mit Sitz in Florida, vertreten in Europa durch Dr. Armin Goehler, vorgeannt.

Der Komplementär kann nicht abberufen werden, ausser im Falle einer materiellen Übertretung der Satzung oder schwerer Nachlässigkeit oder vorsätzlichen Fehlverhaltens.

Art. 12. Befugnisse des Komplementärs. Der Komplementär hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen der Verwaltung und Veräusserung vorzunehmen. Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz und die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Anteilhaber oder dem Aufsichtsrat vorbehalten sind, unterliegen der Entscheidung der Generalversammlung.

Art. 13. Unterschriften. Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die Unterschrift eines Prokuristen des Komplementärs oder durch die Einzelunterschrift jeder anderen Person, die solche Befugnis vom Komplementär erhalten hat.

Art. 14. Aufsichtsrat. Die Tätigkeiten der Gesellschaft und ihre finanzielle Lage begreifend vorwiegend ihre Bücher und Konten werden von einem Aufsichtsrat überwacht, welcher aus wenigstens drei Mitgliedern besteht. (Hiernach «der Aufsichtsrat» genannt).

Der Aufsichtsrat kann durch den Komplementär über solche Angelegenheiten befragt werden, welche in dem Ermessen des Komplementärs sind und er kann dem Komplementär erlauben, solche Handlungen vorzunehmen, die, gemäss dem Gesetz oder der Satzung, seine Befugnisse überschreiten.

Art. 15. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Änderung der Satzung. Die gegenwärtige Satzung kann jederzeit mit Zustimmung des Komplementärs durch eine Versammlung der Anteilhaber abgeändert werden.

Art. 17. Anwendbares Recht. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1997.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 1998 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

	Management Shares	Investment Shares
1) Dr. Armin Goehler, vorgenannt, ein Kommanditanteil		1
2) EQUUS MANAGEMENT INC, vorgenannt, ein Komplementäranteil	1	
Total: ein Kommanditanteil und ein Komplementäranteil	1	1

Der Kommanditanteil wurde in bar bis zu 80 % und der Komplementäranteil bis zu 67 % eingezahlt, so dass die Summe von dreiundsiebzigtausendfünfhundert US Dollars (USD 73.500,-) zur Verfügung der Gesellschaft steht, wie es dem Notar bewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Abschätzung

Zwecks Einregistrierung wird das Kapital abgeschätzt auf drei Millionen einhundertseibzigtausend (3.170.000,-) Franken.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertvierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 140.000,-).

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie erwähnt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkannten, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die folgenden Personen werden als Aufsichtsräte ernannt:
 - a) Herr Winfried Goehler, Kaufmann, wohnhaft in 4, Ludolfinger Weg, D-13465 Berlin (Deutschland);
 - b) Herr Werner Bruchhausen, Ingenieur, wohnhaft in Mississauga, Ontario (Canada);
 - c) Herr Robert Elvinger, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.
- 2) Die Mandate der Aufsichtsräte enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002.
- 3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2167 Luxemburg, 26A, rue des Muguets.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Statuten auf Wunsch der Parteien in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Parteien ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Worüber Urkunde.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Goehler, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 94S, fol. 1, case 6. – Reçu 31.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 4. Oktober 1996.

A. Schwachtgen.

(38970/230/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ADPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R. C. Luxembourg B 49.541.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 novembre 1996.

Le gérant.

(38992/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ADPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 49.541.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 1996, M. François Herbez, éditeur, demeurant à F-78150 St. Germain-en-Laye, a été nommé gérant pour une durée indéterminée en remplacement de M. Claude Austin, démissionnaire.

Luxembourg, le 16 septembre 1996.

Le gérant.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38993/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ACEDOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.440.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

– Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue le 14 octobre 1996 que:

L'Assemblée décide d'élire la FIDUCIAIRE GRAND DUCALE, 21-25, allée Scheffer, Luxembourg, en remplacement de EUROPEAN FIDUCIARY SERVICES LTD, commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale statutaire qui sera tenue en l'an 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(38990/317/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ALCA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.295.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALCA S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 34.295, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juin 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 5 du 5 janvier 1991. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 août 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 364 du 8 octobre 1990.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Alfred Geib, employé privé, demeurant à Helmsange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Mise en liquidation de la société.
- 3.- Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les sept millions deux cent mille (7.200.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trente-six milliards de liras italiennes (36.000.000.000,- ITL), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer Monsieur Amedeo Donati, conseil, demeurant à Milan, comme liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé à et mandaté pour accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mestdagh, A. Geib, A. Dias, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 93S, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1996.

P. Frieders.

(38996/212/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

A.N.L.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.243.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 mai 1996 à Luxembourg

L'assemblée prend acte de la démission de Messieurs Jacques Le Maistre d'Anstaing, Frédéric Desmette et Stéphane Desmette de leur poste d'administrateur et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, 133, avenue Pasteur;
- Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Steinfort, 70, rue de Hobscheid;
- Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à B-6929 Daverdisse, 7A, rue des Barbouillons, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat du commissaire. Il se terminera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Guy Glesener comme président du conseil d'administration.

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Laurent Jacquemart tous pouvoirs à l'effet de signer seul pour la société l'acte de vente concernant le terrain sis à Soignies, cadastré section A, partie du n° 445/D/3 et concernant l'acte de vente d'un cinquième indivis dans un terrain joutant le bien ci-avant décrit, cadastré section A, partie des numéros 445/D/3, 487/H/2 et 487/B/3.

Pour copie conforme

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38997/643/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ADRENALINE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 49.604.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.
- Mademoiselle Vêrane Waltregny, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Jürgen Schröder, administrateur de sociétés, demeurant à Wiesbaden (D).

Le Commissaire aux Comptes est:

- Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Signature.

(38994/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ADRENALINE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.604.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 30 septembre 1996 que

- Madame Ana de Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg, a été élue Commissaire aux Comptes en remplacement de Madame Marie-Claire Claus, démissionnaire.
- Mademoiselle Vérane Waltregny, administrateur coopté en date du 20 décembre 1995, a été élue définitivement au poste d'administrateur.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 2001.

Pour inscription - réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38995/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1996.

ANTIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.102.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix octobre

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ANTIGONE S.A., R. C. B n° 39.102, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 256 du 13 juin 1992.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Noel Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Marie-Josée Protin, employée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'Assemblée élit comme scrutateur, Mademoiselle Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche (Belgique).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions d'une valeur nominale de dix mille francs chacune, constituant l'intégralité du capital social de dix millions de francs belges, sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société en participation, de tout consortium ou groupe d'entreprises, ainsi que le financement, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

- Modification afférente de l'article 2 des statuts.

2. Suppression de la référence à la loi du 31 juillet 1929 à l'article 13 des statuts.

L'Assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président. Après s'être reconnue régulièrement constituée, elle a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de telle façon que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société en participation, de tout consortium ou groupe d'entreprises, ainsi que le financement, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, l'article 13 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte sont estimés à environ trente-trois mille (33.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Didier, M.J. Protin, S. Arpea, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 93S, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(38998/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ANTIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.102.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 795/96 du 27 septembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

A. Schwachtgen.

(38999/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ECO ACTION, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Philippe Cappaert, administrateur de sociétés, demeurant à Metz (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ECO ACTION.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet le conseil en matière économique, commerciale et financière, la formation dans ces mêmes domaines, l'organisation de séminaires ainsi que la représentation commerciale ainsi que toutes opérations d'import-export.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,-).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

2. Gérance:

Monsieur Philippe Cappaert, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cappaert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1996, vol. 93S, fol. 63, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 1996.

G. Lecuit.

(38971/220/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

GETAWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5364 Schrassig, 34, Schlassgewan.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Serge Marchesini, fonctionnaire, demeurant à L-5377 Uebersyren, 71, rue de la Syre, ici représenté par Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à B-6929 Daverdisse, 7A, rue des Barbouillons,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 septembre 1996;

2. Monsieur Philippe Servais, agent de voyage, demeurant à L-5364 Schrassig, 34, Schlassgewan;

3. Monsieur Michel Boucher, administrateur de sociétés, demeurant à B-8420 De Haan, 3, Christianalaan;

4. Madame Corinne Broughton, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 120, avenue Bel' Air, ici représentée par Monsieur Laurent Jacquemart, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 septembre 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GETAWAY S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. 1) La société a pour objet l'exploitation d'une agence de voyages.

2) La société a également pour objet le commerce de gros et de détail, l'importation et l'exportation de tout matériel de bureau, d'informatique, d'infographie, de tout mobilier, articles de papeterie, de bureautique et de photographie.

La société peut faire en général toutes activités financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en relation avec ses objets ou simplement de nature à en favoriser leur réalisation et ceci aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, libérées à concurrence de 50 % initialement.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juillet à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Serge Marchesini, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
2. Monsieur Philippe Servais, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
3. Monsieur Michel Boucher, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
4. Madame Corinne Broughton, préqualifiée, deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (625.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Philippe Servais, préqualifié;

b) Monsieur Michel Boucher, préqualifié;

c) Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant à B-6929 Daverdisse, 7A, rue des Barbouillons.

Le mandat des administrateurs est gratuit.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-5364 Schrassig, 34, Schlassgewan.

6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Jacquemart, P. Servais, M. Boucher, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 93S, fol. 72, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 5 novembre 1996.

P. Bettingen.

(38975/202/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ECOWITT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am fünfundzwanzigsten Oktober.

Vor Uns, Alex Weber, Notar mit Amtssitz in Bascharage.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft NAUTILUS A.G., mit Sitz in L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

a) Frau Cristina Fileno, Privatbeamtin, wohnhaft in Bascharage; und

b) Frau Nathalie Carbotti, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxembourg.

2.- Die Gesellschaft PIMA A.G., mit Sitz in L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert,

hier vertreten durch Frau Cristina Fileno, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 11. Oktober 1996;

3.- Die Gesellschaft CRIMACRI S.A., mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri,

hier vertreten durch Frau Nathalie Carbotti, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 14. Oktober 1996.

Die zwei Vollmachten bleiben, nach ne varietur-Paraphierung durch die Komparanten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den Notar, wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

Kapitel I.- Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ECOWITT A.G.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Eine solche Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer solchen Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten zur Kenntnis gebracht durch das Organ der Gesellschaft, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstige, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstige veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte kaufmännischer, industrieller oder finanzieller Natur wie auch sämtliche Transaktionen immobilärer oder mobiliarer Natur tätigen, die der Förderung des Gesellschaftszwecks dienlich sein können.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf neunhunderttausend Deutsche Mark (900.000,- DEM), eingeteilt in neunhundert (900) Aktien zu je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM).

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namensaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Umfang und Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedesmal, wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen, um alle mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwalters, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von geschäftsführenden Verwaltern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere von ihm ausgewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt in Luxemburg, an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, am ersten Montag des Monats Oktober eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Juli und endet am dreissigsten Juni eines jeden Jahres.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug jedwelcher und sämtlicher Kosten und Abschreibungen der Gesellschaft von der Bilanz. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5,00 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend, wenn der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Falls jedoch der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen wieder aufzunehmen, bis der Reservefonds ganz wieder hergestellt ist.

Der Überschuss steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 17. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

Die Liquidation erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein können, und ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1.- Die Gesellschaft NAUTILUS A.G., vorgeannt, dreihundertachtundsiebzig Aktien	378
2.- Die Gesellschaft PIMA A.G., vorgeannt, zweihundertsiebzig Aktien	270
3.- Die Gesellschaft CRIMACRI A.G., vorgeannt, zweihundertzweiundfünfzig Aktien	252
Total: neunhundert Aktien	900

Die dreihundertachtundsiebzig (378) von der Gesellschaft NAUTILUS A.G. gezeichneten Aktien wurden zu einem Betrag von zweihundertfünfzigtausend Deutsche Mark (250.000,- DEM) in bar eingezahlt. Sämtliche von den Gesellschaften PIMA A.G. und CRIMACRI A.G. gezeichneten Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt. Der Gesellschaft steht ab heute die Summe von siebenhundertzweiundsiebzigtausend Deutsche Mark (772.000,- DEM) zur Verfügung, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, eingehalten worden sind.

Abschätzung des Gesellschaftskapitals

Zu allen fiskalischen Zwecken wird das Gesellschaftskapital von neunhunderttausend Deutsche Mark (900.000,- DEM) abgeschätzt auf achtzehn Millionen fünfhundertfünfunddreissigtausendfünfhundert luxemburgische Franken (18.535.500,- LUF)

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. Juni 1997.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 1997 statt.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr zweihundertsechzigtausend luxemburgische Franken (260.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorgeannten Erschienenen, die das gesamte gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Herr Michele Salerno, Rechtsanwalt, wohnhaft in Eppan (Bozen), Italien;

- b) Frau Nathalie Carbotti, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg;
 c) Frau Cristina Fileno, Privatbeamtin, wohnhaft in Niederkerschen.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Lex Benoy, Buchprüfer und Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.

4.- Ihre Amtsdauer endet mit der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 1999.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1233 Luxemburg, 13, rue Bertholet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, haben alle gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Fileno, N. Carbotti, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 octobre 1996, vol. 408, fol. 39, case 8. – Reçu 185.355 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 4. November 1996.

A. Weber.

(38972/236/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

FINANCIERE G.L.T. DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur David Leconte, administrateur de sociétés, demeurant à F-75018 Paris, 22, rue Francoeur;
2. Monsieur Robert-Claude Gindre, directeur de sociétés, demeurant à F-75011 Paris, 5, rue Bréguet;
3. Monsieur Roland Tessier, directeur technique, demeurant à F-94370 Sucy en Brie, 2, rue des Pendants.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE G.L.T. DU NORD S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de septembre à 14.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et, pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur David Leconte, prénommé, cinquante actions	50
2. Monsieur Robert-Claude Gindre, prénommé, vingt-cinq actions	25
3. Monsieur Roland Tessier, prénommé, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur David Leconte, prénommé;
 - b) Monsieur Alexandre Canabal, administrateur de sociétés, demeurant à F-Reims;
 - c) Mademoiselle Sabine Herbineau, employée privée, demeurant à B-Athus.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur David Leconte, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur David Leconte, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Leconte, R.-C. Gindre, R. Tessier, A. Canabal, S. Herbineau, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 93S, fol. 71, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 octobre 1996.

G. Lecuit.

(38974/220/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

A.P.F. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 31.984.

—
Madame Véronique Wauthier, Monsieur Martin A. Rutledge et Monsieur Serge Tabery ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la société en date du 4 novembre 1996.

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société à la même date.

FIDUCIAIRE
RUTLEDGE & ASSOCIES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39001/520/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

A & P CONSTRUCTION SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 38.014.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft GRAHAM DEVELOPMENT LIMITED, mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, hier vertreten durch Herrn Bernard Felten, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxembourg am 27. August 1996, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterschrift dieser Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass die Aktiengesellschaft A & P CONSTRUCTION SERVICES S.A., mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxembourg unter Sektion B, Nummer 38.014, unter der Bezeichnung POLUX INTERNATIONAL S.A., gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar André Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxembourg, am 6. September 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 90 vom 17. März 1992.

und dessen Statuten (Gesellschaftsbezeichnung) abgeändert wurde, gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit Amtswohnsitz in Bettemburg, am 9. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 231 vom 8. Mai 1996.

Dass das Gesellschaftskapital der vorgenannten Gesellschaft einen jetzigen Stand von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) hat, eingeteilt in 1.250 Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Franken (1.000,-).

Dass die Gesellschaft GRAHAM DEVELOPMENT LIMITED., alleinige Besitzerin aller Gesellschaftsaktien geworden ist.

Dass die Gesellschaft GRAHAM DEVELOPMENT LIMITED, vertreten wie vorerwähnt, als einzige Aktionärin ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft auflösen zu wollen.

Dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft A & P CONSTRUCTION SERVICES S.A. besitzt.

Dass sie den Geschäftsführern und dem Kommissar Entlastung erteilt für die Ausübung ihres Amtes.

Dass sie alle verbleibenden Aktiva und Passiva der vorgenannten Gesellschaft A & P CONSTRUCTION SERVICES S.A. übernommen hat und somit frei darüber verfügen kann, wodurch die Auflösung dieser Gesellschaft definitiv abgeschlossen ist, unter Vorbehalt der Übernahme von eventuellen Verpflichtungen der Gesellschaft durch die Unterzeichnete.

Somit ist deren Liquidation mit Wirkung auf den heutigen Tage beendet.

Dass die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, aufbewahrt bleiben werden.

Dass der Bevollmächtigte die Aktien der Gesellschaft auflösen darf.

Aufgrund dieser Erklärungen hat der Notar die Auflösung der Gesellschaft A & P CONSTRUCTION SERVICES S.A., vorgeannt, festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 93S, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 octobre 1996.

P. Bettingen.

(39000/202/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ARAGON ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.813.

Extrait des résolutions prises par résolution circulaire du conseil d'administration de la société en date du 15 juillet 1996

En date du 15 juillet 1996, le conseil d'administration de la société mentionnée ci-dessus a décidé:

- d'accepter la démission, datée du 10 mai 1996, de Monsieur Lennart Benson en tant qu'administrateur de la société;
- de coopter Monsieur Jan Lundström en qualité d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Benson, démissionnaire, pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en 1997.

La démission de Monsieur Benson ainsi que l'élection de Monsieur Lundström seront ratifiées lors de la prochaine assemblée générale annuelle en 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39002/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ARCH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.591.

Les états financiers et les notes aux états financiers du rapport annuel au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 21, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

T. Krantz
Administrateur

(39003/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ATLANTIC TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Godbrange.
R. C. Luxembourg B 46.529.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ
SOCIETE CIVILE
Signature

(39004/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

BAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 37.826.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BAN S.A., R.C. Numéro B 37.826, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 août 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Société et Associations C, numéro 64 du 25 février 1992.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, demeurant à Athus (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Virginie Rodius, secrétaire, demeurant à Puttelange (France).

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalable.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social de la société de LUF 1.250.000,-, divisé en 250 actions de LUF 5.000,-, pour le porter à LUF 1.950.000,-, divisé en 390 actions de LUF 5.000,- par incorporation de LUF 700.000,- provenant d'une conversion partielle d'avances d'actionnaires.

Souscription des 140 actions nouvelles de LUF 5.000,- ainsi créées par ROSEVARA LIMITED, Dublin, République d'Irlande.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent mille (700.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à un million neuf cent cinquante mille (1.950.000,-) francs luxembourgeois, représenté par trois cent quatre-vingt-dix (390) actions d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune, par la création et l'émission de cent quarante (140) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par ROSEVARA LIMITED, société de droit irlandais, avec siège social à Dublin 2 (République d'Irlande), Clanwilliam Terrace, 20, ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dublin (République d'Irlande), le 20 septembre 1996.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les cent quarante (140) nouvelles actions d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que ROSEVARA LIMITED a sur la société BAN S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 26 septembre 1996 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg,

lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de 700.000 LUF provenant de cette dette en capital social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, l'article 5 (les alinéas 3 et 4 étant supprimés) des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à un million neuf cent cinquante mille (1.950.000,-) francs luxembourgeois, divisé en trois cent quatre-vingt-dix (390) actions d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces et en nature.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés à quarante-cinq mille (45.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A.M. Charlier, V. Rodius, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 93S, fol. 68, case 9. – Reçu 7.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(39006/230/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

BAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 37.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

A. Schwachtgen.

(39007/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

BALTIC ASSETS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 53.350.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eleventh of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of BALTIC ASSETS S.A., R.C. B Number 53.350, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen dated December 13th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 106 of March 1st, 1996.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated February 8th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 286 of June 12th, 1996.

The meeting begins at three p.m., Mrs Anne-Marie Feve, private employee, residing in Strassen, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Régis Galiotto, private employee, residing in Woippy (France).

The meeting elects as scrutineer Mr Carlo Arend, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the two million four hundred and twenty-four thousand (2,424,000) ordinary shares of a par value of one Pound Sterling twenty-five pence (GBP 1.25) each, representing the total capital of three million and thirty thousand Pounds Sterling (GBP 3,030,000.-), are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate on the items on its agenda, hereinafter reproduced, all the shareholders and their proxy holders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

To state that the increase of capital performed in the notarial extraordinary general meeting of the shareholders dated February 8th, 1996 will take effect on December 29th, 1995, the date at which the board of directors of the company has received subscriptions of and stated payments on the new shares and the independent auditor has drawn up his report on the contributions in kind.

After approval of the statement of the Chairman and after having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The General Meeting resolved that the increase of capital performed in the notarial extraordinary general meeting of the shareholders dated February 8th, 1996 will take effect on December 29th, 1996, the date at which the board of directors of the company has received subscriptions of and stated payments on the new shares and the independent auditor has drawn up his report on the contributions in kind.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg Francs (LUF 30,000.-).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at thirteen thirty p.m.:

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of the document. The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version: on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Soseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BALTIC ASSETS S.A., R.C. n° B 53.350, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 13 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 106 du 1^{er} mars 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 8 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 286 du 12 juin 1996.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Anne-Marie Feve, employée privée, demeurant à Strassen.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Carlo Arend, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau, que les deux millions quatre cent vingt-quatre mille (2.424.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre sterling vingt-cinq pence (GBP1,25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions trente mille livres sterling (GBP 3.030.000,00), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalable.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Constatation que l'augmentation de capital réalisée par assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 février 1996 prendra effet à partir du 29 décembre 1995, date à laquelle le conseil d'administration de la Société a reçu les souscriptions et paiements des nouvelles actions et à laquelle le réviseur d'entreprises a établi son rapport sur l'évaluation de l'apport en nature.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé le point précité de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale constate que l'augmentation de capital réalisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 février 1996 prendra effet à partir du 29 décembre 1996, date à laquelle le conseil d'administration de la Société a reçu les souscriptions et paiements des nouvelles actions et à laquelle le réviseur d'entreprises a établi son rapport sur l'évaluation de l'apport en nature.

Frais

Les frais qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A.M. Feve, R. Galiotto, C. Arend, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 93S, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(39005/230/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

BRINK'S-ZIEGLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: 1020 Bruxelles, 160, rue Dieudonné Lefèvre.

DISSOLUTION

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 15.10.96

Le conseil d'administration se réunit au siège social à 14 heures.

La séance est ouverte par Monsieur Michaël T. Dan, Président du Conseil. Tous les administrateurs sont présents ou représentés, selon liste de présence en annexe.

Monsieur le Président expose que le conseil d'administration a pour ordre du jour:

Constatation de la clôture des activités de la succursale luxembourgeoise en octobre 1993

Le conseil d'administration aborde son ordre du jour et après délibérations, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil d'administration constate que les activités de la succursale étrangère établie au Grand-Duché du Luxembourg de la S.A. de droit belge BRINK'S-ZIEGLER ont pris fin en octobre 1993.

En conséquence, le conseil d'administration régularise, par les présentes, avec effet rétroactif, la fermeture de sa succursale luxembourgeoise au 31.10.93.

Deuxième résolution

Pour assurer l'accomplissement de toutes formalités, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait du présent procès-verbal, certifié conforme à l'original par un administrateur-délégué comme de toutes autres pièces qui pourraient être exigées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14.30 heures.

M. T. Dan

W. Verbrugge

R. A. Ziegler

A. E. Ziegler

Pour copie certifiée
conforme à l'original
R. A. Ziegler
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39009/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

CHEMPHARMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.597.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour CHEMPHARMA HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric

J.-M. Schiltz

(39013/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 34.518.

DIVIDENDE

En date du 7 octobre 1996, le Conseil d'Administration de la société susmentionnée, agissant en sa qualité de Société de Gestion du CARLSON FUND, a décidé de payer un dividende aux porteurs de parts de distribution pour un montant par part de:

- USD 0,05 pour le compartiment Equity International B
- SEK 0,77 pour le compartiment Sek Short Bond B
- SEK 1,10 pour le compartiment Sek Long Bond B.

La date ex-dividende est fixée au 21 octobre 1996 et la date de paiement est fixée au 28 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39010/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, Galerie Kons, 4th Floor.
R. C. Luxembourg B 55.381.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le lundi 12 août 1996 à 14.30 heures

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. l'augmentation du nombre des membres du conseil d'administration de trois à sept;
2. l'élection de Mr Colin Thurston en tant que quatrième administrateur à condition que l'agrément du Commissariat aux Assurances soit reçu.

Le conseil d'administration se compose donc maintenant comme suit:

Mr Roy Kemp, administrateur, Londres, Angleterre,
Mr Adam Fox, administrateur, Bruxelles, Belgique,
Mr Guy Vandenberghe, administrateur, Bruxelles, Belgique,
Mr Colin Thurston, administrateur, Londres, Angleterre.
Mandataire: Mr Robert W. Falcon, gérant, Luxembourg.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1996.

Pour la société

COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39014/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

**COMPAGNIA CAUZIONI, Société Anonyme
(anc. COMPAGNIA CAUZIONI SpA).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société COMPAGNIE CAUZIONI SpA, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, ayant eu initialement son siège social à Rome, et ayant transféré son siège de Rome à Luxembourg avec refonte complète de ses statuts suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C, N° 164 du 10 avril 1995. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} décembre 1995, publié au Mémorial C, N° 55 du 30 janvier 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Gaëtane Meilleur, licenciée en sciences économiques, demeurant à Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société pour lui donner la dénomination suivante:

COMPAGNIA CAUZIONI S.A.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société pour le mettre en conformité avec ce qui précède;

3. Divers.

II. - Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. - Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. - Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société pour lui donner la dénomination suivante: COMPAGNIA CAUZIONI S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination COMPAGNIA CAUZIONI S.A.».

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Messieurs Fabrizio Ferrari-Sardagna et Antonio Marongiu de leurs fonctions d'administrateur et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouveaux administrateurs Monsieur Paolo Rigillo, docteur en sciences sociales, demeurant à Rome et Monsieur Antonio Panepinto, économiste, demeurant à Rome.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Faber, J. Piek, G. Meilleur, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 94S, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

J.-P. Hencks.

(39015/216/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

COMPAGNIA CAUZIONI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(39016/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

CHAUFFAGE-SANITAIRE JEANNOT DELVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5955 Itzig, 11, rue de Contern.

R. C. Luxembourg B 29.735.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

Monsieur Jeannot Delvaux, indépendant, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 2, rue de Trintange, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée «CHAUFFAGE-SANITAIRE JEANNOT DELVAUX, S.à r.l.», avec siège social à L-5955 Itzig, 11, rue de Contern, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 29.735;

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher le 29 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 115 du 27 avril 1989.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a exposé que suivant cession de parts contenue dans un acte de liquidation de communauté reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juin 1994, enregistré à Remich le 1^{er} juillet 1994, volume 456, folio 2, case 12, l'associée Madame Christiane Emeringer, sans état particulier, demeurant à L-5426 Greiveldange, 10, A Benzelt, a cédé toutes ses parts sociales au comparant Monsieur Jeannot Delvaux, prénommé, avec effet au jour de l'acte.

Le gérant déclare accepter ladite cession au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Suite à la cession qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, d'une valeur de mille (1.000,-) francs chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales appartiennent à l'associé unique, Monsieur Jeannot Delvaux, indépendant, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 2, rue de Trintange.»

L'associé unique décide d'ajouter aux statuts de la société un article supplémentaire qui aura la teneur suivante:

«**Art. 23.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

De tout ce qui précède, le notaire a dressé le présent procès-verbal.

Dont acte, fait et passé à Remich, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Delvaux, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 octobre 1996, vol. 459, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 octobre 1996.

A. Lentz.

(39011/221/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

CHAUFFAGE-SANITAIRE JEANNOT DELVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5955 Itzig, 11, rue de Contern.

R. C. Luxembourg B 29.735.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 octobre 1996.

A. Lentz.

(39012/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

COMPAGNIE DE TRADING INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2112 Howald, 31, rue du 9 Mai 1944.

R. C. Luxembourg B 32.265.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Howald sous la dénomination de COTRADI S.A., constituée sous la dénomination de CEFILUX HOLDING S.A., R.C. B n° 32.265, avec siège social à Howald, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 21 novembre 1989.

Les statuts de ladite société anonyme ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 148 du 5 mai 1990.

Les statuts ont été modifiés par deux actes du notaire instrumentaire en date des 24 avril 1991 et 21 juin 1993, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 401 du 21 octobre 1991 et n° 428 du 16 septembre 1993.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Tintigny (Belgique).

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Madame la présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur;
- 2.- Approbation des comptes de liquidation;

- 3.- Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- 4.- Clôture de la liquidation;
- 5.- Désignation de l'endroit où les documents et livres sociaux seront déposés pendant cinq ans au moins.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame la présidente et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'adopter le rapport du commissaire-vérificateur soumis à l'assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur, la société RICHMOND FINANCIAL CORP, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques) et au commissaire-vérificateur, Monsieur Franck McCarroll, demeurant à 38B, Leeson Place, Dublin (Irlande), pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire aux comptes de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de prononcer la clôture de la liquidation et de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.L. Schul, P. Vansant, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 93S, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(39018/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R. C. Luxembourg B 37.039.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 10, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Signature

Le gérant

(39017/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

DARBID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.

R. C. Luxembourg B 37.385.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile

Signature

(39020/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

DIAXO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R. C. Luxembourg B 47.948.

Les bilans aux 31 décembre 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 486, fol. 15, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Signature

Le gérant

(39021/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

DITTES FOUNDATION AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.116.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour DITTES FOUNDATION AG
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric J.-M. Schiltz

(39022/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

DOGISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, Building B.
R. C. Luxembourg B 50.889.

Extrait des délibérations du conseil d'administration du 19 avril 1996

- (1) La société ouvrira une succursale à Novazzano, Suisse.
- (2) Est nommé représentant légal de la société vis-à-vis des autorités suisses: Monsieur Franco Spinelli, demeurant à Novazzano, 23, rue Cereda, 6883 Ticino (Suisse).

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour extrait conforme
D. Ballestrazzi
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39023/585/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

DRECKEREI AM KELLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 198, route de Burange.
R. C. Luxembourg B 39.992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 945, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

(39024/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

DUFERCO INVESTMENT S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.308.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers (Belgique), (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme luxembourgeoise DUFERCO INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.308, constituée suivant acte reçu en date du 25 octobre 1994, publié au Mémorial C, n° 78 du 25 février 1995, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 18 septembre 1996, en voie de publication au Mémorial C, ce dernier acte contenant la modification de la dénomination de la société de BOLMAT FINANCE S.A. en DUFERCO INVESTMENT S.A.;

en vertu d'un pouvoir conféré par une décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 23 septembre 1996; une copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme DUFERCO INVESTMENT S.A., prédésignée, s'élève actuellement à USD 50.000,- (cinquante mille dollars US), représenté par 50 (cinquante) actions de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à USD 10.000.000,- (dix millions de dollars US) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de

capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 23 septembre 1996 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de USD 2.450.000,- (deux millions quatre cent cinquante mille dollars US), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de USD 50.000,- (cinquante mille dollars US) à USD 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille dollars US), par la création et l'émission de 2.450 (deux mille quatre cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

V.- Que les 2.450 (deux mille quatre cent cinquante) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire majoritaire et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société DUFERCO INVESTMENT S.A., prédésignée, de sorte que la somme de USD 2.450.000,- (deux millions quatre cent cinquante mille dollars US) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à USD 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille dollars US), divisé en 2.500 (deux mille cinq cents) actions de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent soixante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 93S, fol. 50, case 10. – Reçu 765.135 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(39025/215/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

DUFERCO INVESTMENT S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 49.308.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

*Pour le notaire
Signature*

(39026/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

EDITIONS PYRAMIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4701 Pétange, 1, rue du Centenaire.

R. C. Luxembourg B 44.347.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 304, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 novembre 1996.

EDITIONS PYRAMIS, S.à r.l.

(39027/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ETS COLLIGNON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 42, rue d'Athus.

R. C. Luxembourg B 24.527.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 304, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 novembre 1996.

ETS COLLIGNON, S.à r.l.

(39030/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ENSCH INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2210 Luxemburg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}.
H. R. Luxemburg B 34.606.

Herr Dr Jürgen Kasperczyk, Generaldirektor, scheidet mit Wirkung vom 31. Oktober 1996 aus der Gesellschaft aus. Damit erlischt zum 30. Oktober 1996 ebenfalls seine Berechtigung, die Firma alleine zu vertreten.
Luxemburg, den 29. Oktober 1996.

ENSCH INTERNATIONAL S.A.

R. Lewinski

Administrateur-délégué

Vu pour la légalisation de signature
de Lewinski Roman

Pour le Commissaire central

C. Arnoldy

Inspecteur

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39028/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

ERMITAGE, MEES & HOPE EMS BOND FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.097.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 93S, fol. 70, case 3, que la société ERMITAGE, MEES & HOPE EMS BOND FUND a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, le passif ayant été apuré et la liquidation de la société étant achevée, sans préjudice du fait qu'il répond personnellement du passif connu et inconnu ainsi que de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

C. Hellinckx

Notaire

(39029/215/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

EUROTREUHAND AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
H. R. Luxemburg B 29.097.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am dreißigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EUROTREUHAND AG, mit Sitz in Luxemburg, H. R. Nummer B 29.097, gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg, am 24. Oktober 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nr. 15 vom 19. Januar 1989, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch eine Urkunde desselben Notars vom 8. März 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nr. 182 vom 4. Juli 1989.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nochmals abgeändert durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 29. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 327 vom 18. Juli 1995.

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Raymond Thill, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Frank Stolz-Page, Privatbeamter, wohnhaft in Mamer.

Zum Stimmzähler wird ernannt, Herr Régis Galiotto, Privatbeamter, wohnhaft in Woippy (Frankreich).

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Die anwesenden sowie die vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte sind nebst Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer von den Komparanten unterzeichneten Namensliste verzeichnet, so daß sämtliche Aktien der Gesellschaft auf gegewärtiger außerordentlichen Generalversammlung gültig vertreten sind, welche demgemäß ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Daß die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgenden Punkt umfaßt:

Tagesordnung:

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.
– Entsprechende Abänderung der ersten Absätze von Artikel 2 und 14 der Satzung.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, faßte die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgenden Beschluß:

Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, den Gesellschaftssitz nach L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville, zu verlegen.

Infolgedessen werden die ersten Absätze von Artikel 2 und 14 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 2. Absatz 1.** Sitz der Gesellschaft ist Hesperingen.»

«**Art. 14. Absatz 1.** Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt am ersten Freitag des Monats Mai um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Hesperingen ein.»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde anfallen, belaufen sich auf zirka zwanzigtausend (20.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr dreißig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Kompargenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Thill, F. Stolz-Page, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1996, vol. 93S, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Oktober 1996.

A. Schwachtgen.

(39033/230/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

EUROTREUHAND AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 29.097.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 778/96 du 30 septembre 1996 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 novembre 1996.

A. Schwachtgen.

(39034/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

FORTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 47.952.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 novembre 1996.

J.-P. Goerens
Administrateur

(39038/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

FORTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 47.952.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 novembre 1996.

J.-P. Goerens
Administrateur

(39039/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

**JOVIALIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 50.934.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur Joaquim Rodrigues, cuisinier, demeurant à L-1244 Luxembourg, 22, rue François Boch, agissant aux présentes en sa qualité de gérant technique, et actuellement propriétaire de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée JOVIALIS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 50.934, constituée suivant acte reçu en date du 21 avril 1995, publié au Mémorial C, n° 362 du 2 août 1995, et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession sous seing privé datée du 20 août 1996, enregistrée à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 528, fol. 47, case 12, que Monsieur Joaquim Rodrigues, préqualifié, est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée JOVIALIS, S.à r.l., prédésignée.

Monsieur Joaquim Rodrigues déclare en outre que la prédite cession de parts sociales a été dûment signifiée à la prédite société JOVIALIS, S.à r.l., par exploit de l'huissier Michelle Thill à Luxembourg daté du 3 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 528, fol. 47, case 12, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La preuve de ladite signification a été apportée au notaire instrumentant par le comparant.

Modifications statutaires – Démission – Nomination

Ensuite, Monsieur Joaquim Rodrigues, prénommé, en sa qualité d'associé unique de la société JOVIALIS, S.à r.l., prédésignée, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses résolutions, en vue d'adapter les statuts à la forme unipersonnelle de la société.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle et qui est régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article six des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, intégralement libérées.

Monsieur Joaquim Rodrigues, cuisinier, demeurant à Luxembourg, est propriétaire de toutes les parts sociales.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article huit des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'ajouter à l'article onze des statuts, quatre paragraphes supplémentaires qui auront la teneur suivante:

«**Art. 11. Paragraphes 2, 3 et 4.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées aux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites dans un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit. Cette opération n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier le dernier alinéa de l'article seize des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16. Dernier alinéa.** Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article dix-huit des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, l'associé unique, ou lorsqu'ils sont plusieurs, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.»

Septième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Victor Ewert de ses fonctions de gérant administratif de la société JOVIALIS, S.à r.l., préqualifiée, et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Huitième résolution

L'associé unique décide de nommer comme gérant unique de la société JOVIALIS, S.à r.l., préqualifiée, Monsieur Joaquim Rodrigues, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Frais

Les frais et honoraires auxquels la cession de parts sociales objet des présentes donnera lieu sont à la charge de Monsieur Joaquim Rodrigues, qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: J. Rodrigues, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 93S, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1996.

M. Thyès-Walch.

(39058/233/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

JOVIALIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 50.934.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

(39059/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

G-RENTINFIX CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.064.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme G-RENTINFIX CONSEIL, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 6 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 283 du 23 juillet 1991, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 26 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 627 du 9 décembre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Florence Leider, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Laure Besson, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Pascale Renaud, employée privée, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle afin de la tenir le quatrième vendredi d'avril et ce, pour la première fois en 1997.

2. Modification de l'exercice de la société de façon à ce qu'il clôtüre désormais le 31 décembre et débute le 1^{er} janvier de chaque année.

3. Modification afférente de l'article 18 premier alinéa et de l'article 25 des statuts.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par courrier contenant l'ordre du jour fait en date du 19 septembre 1996.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il existe actuellement 300 actions.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que 273 actions sont représentées.

Plus de la moitié du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle afin de la tenir le quatrième vendredi d'avril et ce, pour la première fois en 1997, de sorte que le premier alinéa de l'article 18 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa. – Convocation.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans la convocation le quatrième vendredi du mois d'avril à 14.15 heures.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice de la société de façon à ce qu'il clôtüre désormais le 31 décembre et débute le 1^{er} janvier de chaque année, de sorte que l'article 25 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 25. Bilan et compte de profits et pertes.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, il est dressé par les soins du conseil d'administration un inventaire des valeurs mobilières et immobilières, de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des commissaires et des administrateurs envers la société.

Le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de profits et pertes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Leider, L. Besson, P. Renaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 93S, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 novembre 1996.

G. Lecuit.

(39042/220/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

G-RENTINFIX CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.064.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 novembre 1996.

G. Lecuit.

(39043/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

KARANI & ASSOCIATED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 43.340.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois octobre.

A Luxembourg, au siège de la société, ci-après désignée.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale de la société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée KARANI & ASSOCIATED S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 43.340,

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, en date du 8 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 273 du 7 juin 1993,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par le susdit notaire en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, n° 105 du 22 mars 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit UCL, demeurant à Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Antonella Graziano, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Bridel.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires détenant ensemble les cent dix-sept mille cinq cents (117.500) actions représentatives de l'intégralité du capital social de onze millions sept cent cinquante mille francs (11.750.000,- LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée.

II.- Que, dès lors, la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

III.- Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital d'un montant de LUF 3.250.000,- (trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour porter le capital de LUF 11.750.000,- (onze millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 32.500 (trente-neuf mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 100,- (cent francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport d'une créance de LUF 3.250.000,- (trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à convertir ainsi en capital social sur le vu d'un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Pierre Schill.

2. Modifications consécutives des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

IV.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points apportés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de LUF 3.250.000,- (trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour porter le capital de LUF 11.750.000,- (onze millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 32.500 (trente-deux mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 100,- (cent francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

et souscription par chacun des actionnaires à cette augmentation de capital dans la proportion des actions détenues par lui,

à libérer par l'apport d'une créance à convertir en capital social sur le vu d'un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Pierre Schill.

Souscription – Libération

Sont alors intervenues aux présentes:

1) la société de droit panaméen LA PLACE FINANCIAL MANAGEMENT INC., ayant son siège social à Panama,

ici représentée par Monsieur François Winandy, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Lugano le 2 octobre 1996;

2) la société de droit panaméen TRUMACO INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à Panama,

ici représentée par Mademoiselle Antonelle Graziano, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée à Lugano le 2 octobre 1996,

lesquels intervenants, ès qualités qu'ils agissent, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société KARANI & ASSOCIATED S.A. et ont déclaré, chacun au prorata des actions qu'ils détiennent, vouloir souscrire à la prédite augmentation de capital par la souscription et l'émission de 32.500 (trente-deux mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 100,- (cent francs luxembourgeois),

et libérer l'augmentation de capital par l'apport sous forme de conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible que leurs mandantes ont sur la société KARANI & ASSOCIATED S.A.

Lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, Monsieur Pierre Schill,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Conclusion

Sur base des contrôles effectués tels que décrits ci-dessus, je constate que la valeur effective de la créance de LUF 3.250.000,- à transformer en capital correspond au moins à l'augmentation de capital représentée par 32.500 actions d'une valeur nominale de LUF 100,- chacune émises en contrepartie.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 3 des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 3. (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} alinéas).** Le capital social souscrit de la société est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), le cas échéant, par l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de 85.000,- LUF.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Graziano, F. Winandy, J.-M. Nicolay, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 1996, vol. 828, fol. 16, case 11. – Reçu 32.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1996.

J. Delvaux.

(39061/208/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

KARANI & ASSOCIATED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 43.340.

Statuts coordonnés suite à l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1996.

J. Delvaux.

(39062/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

GALVALANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 18.104.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

GALVALANGE, S.à r.l.

Signatures

(39045/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

GADIR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.773.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 486, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour GADIR HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(39044/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1996.

EUROPRESSING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.315.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 10 janvier 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1996.
4. Divers.

II (04390/005/15)

*Le Conseil d'Administration.***HOPRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.234.

EMPRUNT PRIVE A TAUX FLOTTANT 1993/2001 LUF 50.000.000,-
EMPRUNT CONVERTIBLE SUBORDONNE 9 % 1994/1999 LUF 15.000.000,-

Messieurs les porteurs d'obligations de l'emprunt privé à taux flottant 1993/2001 LUF 50.000.000,- et de l'emprunt convertible subordonné 9 % 1994/1999 LUF 15.000.000,- sont priés d'assister aux

ASSEMBLEES GENERALES

des obligataires qui se tiendront à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, le lundi 13 janvier 1997 à 11.00 heures et à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration;
2. Etat des obligations;
3. Situation financière de la société au 31 décembre 1996 et rapport du commissaire aux comptes;
4. Ratification de la décision des représentants de la masse des obligataires de consentir à une modification des conditions de paiement des intérêts des emprunts obligataires ou décision de prorogation des échéances d'intérêts échus au 31.12.1996, 31.12.1997 et 31.12.1998;
5. Divers.

II (04426/319/22)

*Le Conseil d'Administration.***SOLAR CHEMICAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.411.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 janvier 1997 à 11.00 heures, au 23, avenue Monterey à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs MM. Jean Bodoni et Marcello Ferretti de leurs mandats.
2. Décharge aux administrateurs sortants.
3. Nomination de deux nouveaux administrateurs.

Pour pouvoir assister à cette assemblée générale extraordinaire, tout actionnaire devra présenter un certificat de blocage d'une banque de premier rang établissant le blocage des actions en faveur des actionnaires.

II (04430/006/16)

Le Conseil d'Administration.